

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation

**Réservation de deux places de stationnement, face au n°24 de la rue de Saulxures, pour l'association PULNOY ACCUEIL SOLIDARITÉ.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** la demande de Mme JACQUESSON.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité et pour faciliter la distribution de colis alimentaires, il y a lieu d'interdire deux places de stationnement rue de Saulxures en face du n°24, un mardi par mois jusqu'à la fin de l'année 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, les mardis 09 janvier, 13 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai, 11 juin, 02 juillet, 10 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre 2024, sur les deux places de stationnement situées face au n°24 de la rue de Saulxures sauf pour les véhicules venant récupérer un colis alimentaire.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage.

A PULNOY, le **04 décembre 2023**

Le Maire,

M. OGIEZ

